



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE
40 Rue de Cluny
97315 SINNAMARY
Tél : 05.94.34.64.08
Fax : 05.94.34.71.71

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015-53/MS/PM



PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION DE LA
RANDONNEE CYCLISTE « AFM TELETHON »

Le samedi 05 décembre 2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-2, R.411-28 et R. 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la randonnée cycliste « AFM Téléthon » des dispositions réglementaires doivent être prises afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation automobile sera limitée le samedi 05 décembre 2015 à l'occasion de la compétition intitulée « AFM TELETHON » de 11h 00 à 12h 30:

- Pont de la digue Yiyi
- Route de corossony
- Carrefour route de Saint Elie
- Carrefour ancienne route de Sinnamary
- Pont de Sinnamary
- Arrivée rue du Calvaire devant la Mairie de Sinnamary

ARTICLE 2 – La circulation sus énoncée fera l'objet d'une pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur. Les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par les représentants désignés du Comité Organisateur, présents sur les lieux aux heures indiquées.

ARTICLE 3 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale. communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 25 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Claude MADELEINE

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie Nationale de Sinnamary et transmis le,

<u>Copies</u>	
Organisateur	1
Mairie de Sinnamary	1
Préfecture	1
Service Technique	1
Gendarmerie Nationale	1
Police Municipale	1